

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
En exercice 86	20 janvier 2020	28 janvier 2020
Quorum 68		
Votants 77		
Suffrages exprimés : 77		

### Séance du 05 février 2020

N°200205-08

L’an deux mil vingt, le 05 février à 19 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

#### Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, Patrick BARTHÉLÉMY, Maurice BEAUFILS, Pierre-Luc BILLIEZ, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Jean BUGEON, Raymond CARPENTIER, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENSY, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Odile COUROYER, Stéphane DEGREMONT, Claude DESAEGER, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Philippe DUFOUR, Isabelle DUJARDIN, Isabelle DUJARDIN, Annie DUMENIL, Philippe ETIENNE, Thierry FABAREZ, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Daniel FREBOURG, Laurent GODEFROY, Christine GROUT-LIMARE, Françoise GUILLOT, Pierre-Yves JEGAT, Hervé JOLLY, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, François-Pierre LECLUSE, Agnès LEDUC, Jacques LEFRANCOIS, Yves LEFRIQUE, Daniel LEGROS, Didier LEMAISTRE, Jérôme LHEUREUX, Michel LIEURY, Jean-Louis LUYPAERT, Françoise MARIE, Paul MENARD, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, Yvon PESQUET, Régis PETIT, Alain POILVE, Joël SALLE, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR, Michel SERY, Pascal VANIER, Marie-Pierre VASLIN, Patrick VICTOR et René VIMONT.

#### Etaient absents représentés par le suppléant :

M. Jean-François BOQUET représenté par M. Jean-Paul RENAUX  
Mme Danièle CAMINADE représentée par M. Daniel GEORGES  
M. Patrice FAUCON représenté par M. Jean-Paul BEUVIN  
M. Alain LETARD représenté par Mme Valérie MORSALINNE  
M. Michel VIARD représenté par M. Pierre BAZIN

#### Etaient absents excusés avec pouvoir :

M. Rémy BELLANGER a donné pouvoir à M. Philippe DUFOUR  
M. Hubert BUQUET a donné pouvoir à M. Didier LEMAISTRE  
M. Philippe CARREIN a donné pouvoir à Mme Odile COUROYER  
M. Jean-Marc COPPENS a donné pouvoir à Mme Christine GROUT-LIMARE  
Mme Christiane HERVIEUX a donné pouvoir à Mme Annie DUMENIL  
M. David LAMBION a donné pouvoir à M. Jean-Claude CLAIRE  
M. Nicolas MOLETTE a donné pouvoir à Mme Marie-Louise DOULET  
M. William MOUCHE a donné pouvoir à M. Gérard COLIN  
M. Jean-Pierre THEVENOT a donné pouvoir à M. Pierre-Yves JEGAT

#### Absents :

MM Bertrand CARPENTIER, Jean-Luc COTTARD, Enrick DE BRABANDERE, Hervé MOUQUET et Mmes Chantal BERTEAU, Dominique CHAUVEL, Brigitte HATTON, Justine MORTELECQUE, Aurore RAUCH.

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Sylvain MONNIER a été élu secrétaire de séance.

\*-\*\*-\*

#### **Objet :**

**VOIRIE - EAUX PLUVIALES URBAINES – COMMUNE D’OURVILLE EN CAUX – Servitude de passage d’écoulement des eaux pluviales au profit de la Communauté de Communes de la Côte d’Albâtre – Entretien de la mare**  
**N°08**

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Considérant que la commune d'Ourville en Caux est propriétaire de la parcelle de terrain cadastrée section ZC numéro 2 sise sur la Commune d'Ourville en Caux, sur laquelle se situe une mare,

Considérant que ladite mare reçoit l'écoulement d'une partie des eaux pluviales de la commune et qu'il est nécessaire de la curer pour en optimiser son fonctionnement,

Considérant qu'il convient de constituer une servitude de passage des canalisations publiques d'écoulement des eaux pluviales et une servitude de passage nécessaire aux travaux de curage, à titre gratuit, au profit de la Communauté de Communes,

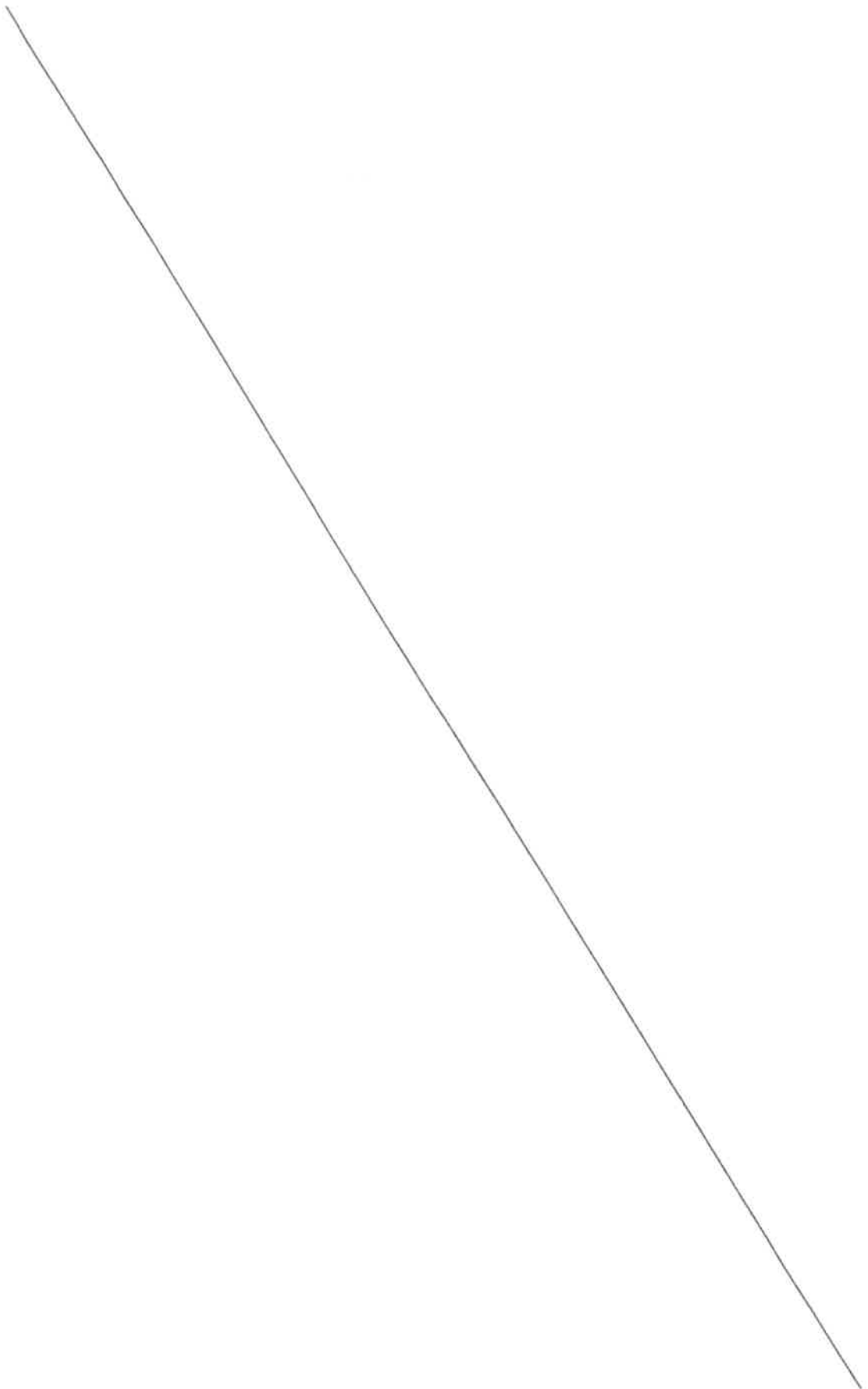
Considérant que les servitudes sont consenties, sans indemnité, les frais de constitution étant à la charge de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu l'avis favorable de la commission Voirie/Electrification en sa séance du 21 janvier 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau élargi en date du 23 janvier 2020,

**Le Conseil Communautaire,  
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **accepte la constitution d'une servitude de passage des canalisations publiques d'écoulement des eaux pluviales et d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section ZC n°2, nécessaire aux travaux de curage, à titre gratuit ; les frais relatifs à la convention de servitude étant à la charge de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre.**
- **autorise le Président à signer l'acte constitutif de la servitude de passage (annexe) et tous documents s'y rapportant.**



Pour extrait certifié conforme,  
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

Gérard COLIN

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de Seine-Maritime
- date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,  
Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 08. - Séance du 05/02/2020 est exécutoire.  
Date de réception en Sous-Préfecture : 14/02/2020  
Date de publication : 14/02/2020

G. COLIN



Accusé de réception en préfecture  
076-200069839-20200205-200205-08-DE  
Date de télétransmission : 14/02/2020  
Date de réception préfecture : 14/02/2020